

Je voudrais vous citer d'autres paroles célèbres, celles de Harry Emerson Fosdick qui a dit: «La liberté est toujours dangereuse, mais c'est la meilleure protection que nous ayons».

Ce projet de loi se divise en trois parties principales: le mandat du service, les pouvoirs qu'on voudrait lui conférer et les mécanismes de surveillance et de responsabilité. Pour ce qui est du mandat lui-même, je regrette qu'on n'y accorde pas toute l'attention voulue parce qu'une fois encore le gouvernement refuse à la Chambre le droit d'étudier toute modification raisonnable.

**M. Kaplan:** Pourquoi ne pas les proposer au comité?

**M. Kristiansen:** C'est, monsieur le Président, en majeure partie parce que cette enceinte est l'endroit qui convient le mieux pour débattre des questions aussi fondamentales pour la liberté que peuvent l'être le projet de loi et les idées qui y sont formulées. Elles sont d'importance capitale et méritent, à cause de la nature des lois en question, d'être débattues ouvertement devant le tribunal le plus élevé du pays . . .

**M. Blais:** Qu'est-ce qu'un comité alors? Ses délibérations ne sont-elles pas libres? C'est un comité de la Chambre.

**M. Kristiansen:** . . . ce qu'est la Chambre des communes. Que craint le gouvernement?

**M. Kaplan:** Nous craignons que le projet de loi ne soit pas adopté.

**M. Kristiansen:** Le mandat du Service de sécurité est défini à l'article 2 dans la définition de «menaces envers la sécurité du Canada». Cette définition, quoiqu'elle ait été améliorée par le comité Pitfield, est encore beaucoup trop générale et ne donne même pas suite aux recommandations de la Commission McDonald. Le procureur général de l'Ontario a récemment déclaré qu'elle était dangereusement vague. Les Canadiens qui tombent sous le coup de cette mesure, même s'ils n'ont enfreint aucune loi, pourraient quand même être importunés par le Service de sécurité. Par exemple, tous les membres du groupe religieux qui envoie des fonds au Congrès national africain pour appuyer la cause de la libération en Afrique ou à un mouvement de libération en Amérique centrale, pourraient être la cible du nouveau Service.

Bien sûr, le ministre a dit que personne ne serait soumis à une enquête à moins de se livrer à des actes illégaux. Toutefois, il faut concevoir les lois non seulement pour les périodes paisibles, mais aussi pour les temps difficiles. Il suffit de se reporter à 1970, alors que le premier ministre est parti en guerre, pour voir ce qui peut se produire dans la société dans des circonstances exceptionnelles. Les gens paniquent et réagissent de façon imprévisible, tout comme les gouvernements prennent des mesures qui leur répugneraient en temps normal. Les lois doivent protéger nos libertés les plus chères, nous servir et promouvoir la liberté, que ce soit dans des circonstances ordinaires ou extraordinaires.

Si certains événements soulèvent de fortes émotions, engendrent le doute et compromettent la sécurité des gens, le ministre, qui peut facilement ordonner une surveillance qui ne sera plus illégale une fois ce projet de loi adopté, peut-il garantir que des groupes qui n'osent jamais enfreindre la loi ne feront

### *Service du renseignement de sécurité*

pas l'objet d'enquêtes? Dans le cours normal des choses, le Service de sécurité cherchera à savoir si des personnes suspectes conseillent des gens ou agissent-elles mêmes conformément à la loi ou si elles les incitent à l'enfreindre d'une façon que le gouvernement ne saurait accepter dans l'exécution de son mandat. N'importe quelle agence de sécurité qui dispose de tels pouvoirs va enquêter sur toutes sortes d'organismes légitimes, comme c'est souvent le cas aux États-Unis. Nous savons que nos propres agences de sécurité ont déjà porté atteinte à la liberté de certains Canadiens sans même avoir toute la latitude que leur donnerait ce projet de loi.

En terminant, monsieur le Président, je déplore que le gouvernement ait décidé d'écourter le débat afin d'empêcher la Chambre d'étudier des amendements—d'ailleurs quelques-uns ont été proposés—car cette question est au cœur même des droits et libertés des Canadiens.

**M. Dan Heap (Spadina):** Monsieur le Président, je déplore vivement la tactique qu'emploie le représentant du parti libéral pour essayer de couper court au débat. Les gens ont attendu pendant des années que cette question fasse l'objet d'un examen public. Le solliciteur général (M. Kaplan) semble maintenant prêt à tout pour empêcher un débat public fructueux. Il dit, bien sûr, qu'il faut renvoyer le projet de loi au comité où il pourra être débattu. Nous savons tous toutefois ce dont une majorité libérale est capable, sous sa direction, au comité. Elle peut expédier l'étude en trois temps trois mouvements, lui faire franchir les autres étapes à la Chambre à toute allure, comme il en a sans nul doute l'intention, pour que la mesure devienne loi avant les élections et que d'ici là les électeurs aient le temps d'oublier, pendant la course à la direction du parti ou la campagne électorale.

Nous avons l'intention, monsieur le Président, de nous assurer par tous les moyens légaux à notre disposition que ce projet de loi ne sera pas adopté à toute vapeur sans un débat public. Un examen public ne se limite pas à l'intérieur de la Chambre. Il signifie que le public doit prendre conscience des enjeux essentiels, des lacunes fondamentales du projet de loi.

Je vois qu'il est 13 heures, monsieur le Président.

[Français]

**M. le vice-président:** Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 14 heures.

(La séance est levée à 13 heures.)

### REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

[Traduction]

**M. Heap:** Monsieur le Président, comme je le disais avant la pause, ce projet de loi est entaché de tellement d'imperfections qu'il est évident que le solliciteur général veut s'en débarrasser le plus rapidement possible, avant que le grand public ne s'aperçoive que les lacunes fondamentales qui ont suscité tellement d'opposition dans le bill C-157 existent toujours.